



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

67.2 N° 4 1945

La nouvelle traduction des psaumes

Gustave LAMBERT (s.j.)

p. 431 - 442

<https://www.nrt.be/en/articles/la-nouvelle-traduction-des-psaumes-2968>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

LA NOUVELLE TRADUCTION DES PSAUMES.

Ainsi que l'annonçait le « Motu Proprio » du 24 mars dernier, ce sont les Professeurs de l'Institut Biblique Pontifical qui ont été chargés par le Souverain Pontife d'établir la nouvelle traduction latine du Psautier.

De ce travail si longtemps attendu, quelques rares exemplaires seulement sont jusqu'à présent parvenus en Belgique. Le volume soigneusement imprimé par l'Imprimerie polyglotte du Vatican se présente sous un format commode (17 cm × 11,5) et compte environ 350 pages. Il s'intitule :

Liber Psalmorum cum canticis Breviarium Romani. Nova e textibus primigeniis interpretatio latina cum notis criticis et exegeticis cura Professorum Pontificii Instituti Biblici edita. — Romae e Pontificio Instituto Biblico — MCMXLV.

La censure, datée du 2 février 1945, est signée par le Révérend Père Augustin Bea, S. J., le Recteur bien connu de l'Institut Biblique Pontifical. Les Éditeurs — qui gardent l'anonymat — ont daté la Préface du 29 octobre 1944, fête du Christ Roi. On y trouve exposé le but qu'ils ont poursuivi : leur intention ne fut pas de donner un commentaire complet du Psautier : pour de plus amples informations ils renvoient les prêtres et les clercs aux ouvrages des maîtres : notons ici que les lecteurs français consulteront avec fruit les nombreux articles de la Revue Biblique (Lagrange, Podechard) et le grand commentaire en deux volumes du R. P. Calès, S. J. : « Le Livre des Psaumes » (1936). Les éditeurs ont voulu simplement orner leur nouvelle version latine d'un double série d'annotations : les unes concernent l'établissement du texte hébraïque sous-jacent à la traduction ; les autres s'efforcent d'éclairer l'intelligence du texte sacré dans les passages qui restent d'interprétation difficile malgré une version claire et exacte. Dans tout leur travail, les éditeurs n'ont pas visé à l'originalité, ils se sont contentés plutôt de mettre à l'usage de tous les résultats obtenus par les recherches anciennes et récentes sur le Psautier.

La Préface est suivie de la reproduction intégrale du Motu Proprio « In cotidianis precibus »

Viennent ensuite vingt pages de « Prolégomènes », qui débutent par des généralités sur les Psaumes et le Psautier. Pour ce qui a trait à la répartition des Psaumes en différents genres, les éditeurs s'arrêtent à une classification qui prend surtout pour critère le sujet traité. Ils admettent quatre groupes principaux : il y a les Psaumes qui décrivent les misères dont la vie de l'homme est affligée, qu'il s'agisse des individus, ce qui est le cas le plus fréquent, ou parfois même, mais moins souvent, du peuple tout entier. Dans ce groupe, les Psaumes les plus nobles sont ceux qui déplorent le mal moral, c'est-à-dire les péchés. Il y a ensuite les Psaumes qui chantent les attributs divins : majesté, sagesse, puissance créatrice, providence, justice, miséricorde et bonté, fidélité dans les promesses, surtout au sujet du Messie. Le troisième groupe est constitué par les Psaumes didactiques qui traitent de la voie droite, du sort des bons et des méchants, du bonheur de ceux qui observent la Loi et mettent l'obéissance au-dessus des sacrifices rituels. Le dernier groupe comprend les Psaumes qui racontent l'histoire d'Israël dans le but de mettre en relief d'une part la puissance et la bonté de Dieu, d'autre part les fautes et le châtement du peuple trop souvent ingrat envers Jahvé.

On sait que le Psautier est divisé en cinq livres. Cette division semble imiter, au jugement des éditeurs, la division du Pentateuque.

Que penser de l'autorité des titres que l'on trouve en tête de la plupart des Psaumes ? Il en est qui sont si anciens que les traducteurs grecs ne les comprenaient plus. Ils semblent donc être des témoins d'une ancienne tradition juive qui mérite crédit, sauf le cas où de graves raisons insinueraient le contraire. On ne peut pourtant pas prouver que ces titres ont été rédigés par les auteurs des Psaumes, ou ajoutés par des écrivains inspirés.

La question des auteurs des Psaumes ? Les éditeurs rappellent que l'expression employée par le Concile de Trente « Psalterium Davidicum 150 psalmodiarum » signifie que David est l'auteur principal des Psaumes, mais non pas le seul. Ils constatent ensuite que dans le texte massorétique 73 psaumes portent l'inscription « 1^o Dāwīd ». Tout en concédant que le lamed puisse marquer d'autres relations, on admet communément qu'il est ici le « lamed auctoris ». A cela s'ajoute que dans le

Nouveau Testament certains Psaumes sont attribués à David. La tradition juive de son côté considère David comme auteur de Psaumes : il a composé des lamentations sur la mort de Saül et Jonathan et sur le meurtre d'Abner. Le prophète Amos dit de David qu'il fut l'inventeur de chants de toutes sortes. Dans les Chroniques et l'Écclésiastique, le roi psalmiste apparaît comme ayant réglé les offices des chantres et des musiciens dans le culte public. Après l'énumération de ces arguments, les éditeurs concluent qu'on ne peut nier prudemment que David soit le principal auteur des Psaumes ; cette conclusion est conforme au décret de la Commission Biblique du 1^{er} mai 1910.

Les Psaumes attribués aux « Fils de Coré » proviennent de divers auteurs qui seraient de la famille ou de la descendance de Coré. Il faut en dire autant des douzes psauxes d'Asaph. Comme ils ont trait à des époques diverses, ils ne peuvent pas provenir d'un seul et même auteur, mais bien de psalmistes qui ont écrit en des temps différents. Les éditeurs admettent toutefois que ces auteurs sont de la même famille. Ils se contentent de signaler en outre qu'un psaume est attribué à Salomon, un à Moïse, un à Heman et un à Ethan.

Une cinquantaine de Psaumes sont anonymes. Que penser des exégètes disposés à admettre l'existence de nombreux Psaumes de l'époque postexilienne et même macchabéenne ? Les éditeurs font remarquer que la doctrine de l'inspiration ne s'oppose nullement à l'admission de psauxes même macchabéens. Mais ils estiment que les arguments habituellement employés ne sont pas convaincants. Ils soulignent le bien-fondé du décret de la Commission Biblique qui ne permet pas d'affirmer que beaucoup de Psaumes sont de l'époque macchabéenne. Sans doute, ajoutent les éditeurs, il n'est pas rare que par des arguments linguistiques on puisse déterminer l'époque à laquelle un psaume a été composé, mais la prudence s'impose dans l'usage de ces arguments.

La première partie des Prolégomènes se termine par des considérations sur le texte hébreu du Psautier et les versions faites dans l'antiquité. Le texte hébreu à nous parvenu est celui que les massorètes ont fixé aux sixième et septième siècles après Jésus-Christ. Pour en reconstituer une forme antérieure, on dispose des principales versions. La plus ancienne et la plus

précieuse est la grecque alexandrine, dite des Septante (vers 150 avant J.-C.). Parfois viennent en aide les autres versions grecques (Aquila, Symmaque, Théodotion) dont on n'a plus que des fragments, rassemblés par Field (Origenis Hexapla). Il faut également citer la version syriaque qui dérive d'un texte hébreu non encore pourvu de points-voyelles, puis le Targum, interprétation araméenne de l'hébreu et enfin le Psalterium juxta Hebraeos, traduction faite sur l'hébreu par S. Jérôme vers 391.

Pour la diffusion du Psautier dans l'ancienne Église chrétienne, l'influence de la version grecque alexandrine (Septante) a été prépondérante, pour ne pas dire exclusive. Raison de plus pour déplorer les déficiences de cette version. Son auteur n'avait pas de l'hébreu une science suffisante pour comprendre toujours exactement le texte qu'il prétendait traduire. Il rend d'une manière toute servile — et donc inexacte — les temps du verbe. Il interprète certains mots hébreux par le truchement de l'araméen, langue qui lui était plus familière. Devant les passages difficiles ou obscurs, il se tire d'affaire par des conjectures au lieu de s'astreindre à un examen attentif du texte. Enfin, pour satisfaire aux exigences de son temps, il a plus d'une fois atténué les anthropomorphismes de l'original, enlevant ainsi au texte sacré dans de notables proportions sa vigueur et sa clarté.

Ces défauts ont passé dans l'ancienne version latine, faite, elle aussi, d'une manière servile, sur la Septante sans tenir aucun compte de l'hébreu. Et ce ne sont pas les quelques retouches apportées à cette version par S. Jérôme, dans les années 386-390 d'après la cinquième colonne des Hexaples, qui pouvaient réussir à écarter des défauts qui tiennent aux déficiences même de la version grecque. Dans ces conditions rien d'étonnant que cette traduction jusqu'aujourd'hui en usage dans l'Église latine continue à offrir aux lecteurs des difficultés et des obscurités qui ne peuvent disparaître qu'au prix d'une version nouvelle faite directement sur le texte original.

La seconde partie des Prolégomènes expose les principes adoptés par les éditeurs pour l'établissement de cette interprétation nouvelle.

Il faut d'abord fixer critiquement le texte que l'on traduira.

Cette première opération ne se heurte pas à de trop grandes difficultés, car, ainsi que le reconnaît l'Encyclique « *Divino afflante Spiritu* », les règles de la critique textuelle ont atteint aujourd'hui une stabilité et une sûreté telles qu'elle est devenue un instrument remarquable pour donner une édition plus correcte et plus soignée des Livres Saints. Au reste ces éditions critiques du texte et des versions existent, soigneusement faites, et il n'est que de les employer. Il est vrai que le texte ainsi établi n'est pas antérieur au second siècle avant J.-C. Il est cependant plus ancien que le texte massorétique. D'autre part, on ne peut guère espérer retrouver dans l'avenir des témoins plus anciens, surtout du texte hébreu.

En pratique, les éditeurs ont pris comme base le texte hébreu massorétique, sans toutefois s'interdire de s'en écarter, quand la version grecque, la syriaque et les autres témoins anciens suggéraient une meilleure leçon. Le petit appareil critique placé à la suite de chacun des Psaumes ne contient précisément rien d'autre que l'indication des passages où les éditeurs ont opté pour une lecture différant peu ou prou du texte des massorètes. C'est avec la plus grande réserve qu'ils ont fait appel à la critique conjecturale. Les quelques conjectures admises l'ont été non pas arbitrairement et pour trancher une difficulté, mais en se basant sur des critères paléographiques (changement de points-voyelles, ou de consonnes qui se ressemblent, autre groupement de lettres d'où surgissent des mots différents, phénomènes d'haplographie ou de dittographie, etc.), ou en tenant compte du contexte et du sens du passage, parfois aussi des lois les plus certaines de la poésie hébraïque, du parallélisme en particulier.

Par l'application de ces principes, les Professeurs de l'Institut Biblique estiment avoir atteint une forme du texte qui a pour elle le suffrage des anciens témoins et qui, si elle n'atteint pas partout la reproduction exacte des paroles de l'auteur sacré, s'en rapproche le plus possible et peut servir de base à une traduction nouvelle du Psautier. Dans ce travail de critique textuelle, les éditeurs ne pouvaient pas ne pas utiliser largement celui de Franz Buhl qui a préparé le livre des Psaumes dans la troisième édition de la « *Biblia Hebraica* » de Rudolph Kittel et Paul Kahle parue en 1937. Les Professeurs du « *Biblico* » ne font d'ailleurs aucune difficulté pour reconnaître

tout ce qu'ils doivent à un ouvrage dont aucun exégète ne peut se passer.

Le texte hébreu du Psautier une fois établi, comment les éditeurs en ont-ils fait une nouvelle version latine ? Ils ont commencé par éliminer les fautes évidentes de l'ancienne version, qui rendait très mal la notion de temps dans les formes verbales et se distinguait par de multiples sémitismes, résultat d'une traduction trop servile : citons une tournure, fréquente également dans le grec du Nouveau Testament (surtout dans l'Apocalypse) : elle consiste à utiliser un démonstratif qui répète la notion déjà exprimée par un relatif : « *Beata gens cuius est Dominus Deus eius* ». Citons encore le « *in* » instrumental : « *†Egit dolum in lingua sua* » ; le « *in* » introduisant un prédicat : « *Hic factus est in caput anguli* » ; la particule « *si* » dans les serments : « *Si introibunt in requiem meam* ; les prépositions *ab* ou *ex* dans les comparaisons : « *Minuisti eum paulo minus ab angelis* » — « *Mirabilis facta est scientia tua ex me* » — « *A vocibus aquarum... mirabiles* » ; le pronom féminin au lieu du neutre : « *Unam petii... hanc requiram* ».

Le latin utilisé dans la nouvelle version est correct, coulant et facile. Il est bien évident que les éditeurs devaient tenir compte du latin de la Vulgate, langue qui non seulement a acquis droit de cité dans l'Église, mais a exercé une influence notable sur la constitution des langues modernes. Les auteurs de la nouvelle version ont conservé les mots de la Vulgate partout où ils rendaient exactement l'hébreu. Dans le cas contraire, c'est dans les autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament latin qu'ils ont choisi les termes adéquats. Ils ont ainsi obtenu une langue qui, sans être de la pure latinité classique, n'est pas trop différente de la langue liturgique sans être pourtant du latin décadent.

Si l'on tient compte de ces considérations, on ne pourra qu'approuver les traducteurs d'avoir maintenu des termes tels que « *salvare* », « *Salvator* », « *dilectio* », « *psallere* », etc... Ils ont cru pouvoir maintenir également certains hébraïsmes tels que « *ambulare (coram Deo)* », « *cornu salutis* », « *Deus iustitiae* », « *lumen vultus* », « *euntes ibant* », « *via* » au sens de conduite morale, « *semen* » au sens de postérité. Ils n'ont pas non plus « *traduit* » (comme l'avait fait la Vulgate) certains noms propres tels que Meriba, Massa, Mosoch, Misar. Là où l'an-

cienne version disait : « Nolite obdurare corda vestra sicut in irratione (*meriba*) secundum diem tentationis (*massa*) in deserto », la nouvelle traduction porte :

« Nolite obdurare corda vestra ut in Meriba,
ut die Massa in deserto ».

Au reste, ici comme dans tous les endroits où le besoin s'en faisait sentir, les éditeurs ont ajouté une brève note exégétique : Meriba, (locus « litis », « contentionis ») et Massa (locus « tentationis ») ubi Israelitae contra Deum murmuraverunt. De plus les Professeurs de l'Institut Biblique font remarquer que leur édition n'a nullement la prétention de remplacer un cours d'exégèse sur les Psaumes.

La dernière question touchée dans les Prolégomènes est celle de la poésie hébraïque. Les éditeurs, ici comme ailleurs, font preuve de la plus grande discrétion. Ils s'en tiennent à la loi du parallélisme, la loi première et la plus certaine de la poésie hébraïque. Chez les Hébreux comme chez beaucoup d'autres peuples, « la phrase poétique est composée de deux membres, assez courts, de dimension à peu près égale, qui se répondent par le sens, souvent aussi par des termes synonymes, et vont de pair, comme sur deux lignes parallèles » (*Condammin, Poèmes de la Bible avec une introduction sur la strophique hébraïque*, 1933, p. 7). Les éditeurs ont adopté une disposition typographique qui met précisément sur deux lignes parallèles les deux membres de la phrase.

Ils ont aussi mis en relief certains autres procédés de composition des Psalmistes, par exemple les psaumes alphabétiques : les lettres de l'alphabet hébreu ont été imprimées en marge.

Ils ont même adopté une certaine division en strophes. Elle se base uniquement sur le sens et ne se réfère à aucune des théories sur la strophique hébraïque. Les éditeurs concèdent d'ailleurs volontiers qu'on pourrait souvent en proposer une autre que celle qu'ils ont choisie.

Après avoir entendu les éditeurs exposer ce qu'ils ont voulu faire, il resterait à dire comment ils ont réalisé leur projet. Il faudrait pour cela une étude attentive de leur nouvelle traduction.

Pour permettre à nos lecteurs de s'en faire quelque idée,

nous leur mettons sous les yeux le texte du « Miserere ». Les éditeurs le divisent en trois parties :

A — Un « *prooemium* » dans lequel l'auteur implore la rémission de ses péchés (3-4) ;

B — Le « *corpus psalmi* » subdivisé en IV sections :

I) le Psalmiste avoue qu'il a péché, que même il est né dans le péché, que la sincérité demande cet aveu (5-8) :

II) il demande de rentrer en grâce (9-11) ;

III) il supplie Dieu de lui accorder fermeté et persévérance (12-14) ;

IV) il apporte les motifs qui inclinent Dieu à pardonner (15-19) ;

C — Une brève demande concernant la reconstruction de Jérusalem et la restauration du culte (20-21). Une note avertit que ces deux derniers versets ont été probablement ajoutés à l'époque de l'exil ; car, ainsi que nous l'apprend le titre, le Psaume est de David, « cum venit ad eum Nathan propheta, postquam cum Bethsabee peccavit ».

A.

³ Miserere mei, Deus, secundum misericordiam tuam ;
secundum multitudinem miserationum tuarum dele iniqui-
[tatem meam ⁽¹⁾

⁴ Penitus lava me a culpa mea,
et a peccato meo munda me.

B.

I ⁵ Nam iniquitatem meam ego agnosco,
et peccatum meum coram me est semper.

⁶ Tibi soli peccavi
et, quod malum est coram te, feci,
Ut manifeste sis justus in sententia tua, ⁽²⁾
rectus in iudicio tuo.

⁷ Ecce, in culpa natus sum,
et in peccato concepit me mater mea.

⁸ Ecce, sinceritate cordis delectaris,
et in praeordiis sapientiam me doces.

- II ⁹ Asperge me hyssopo, et mundabor ;
lava me, et super nivem dealbabor.
¹⁰ Fac me audire gaudium et laetitiam,
exsultent ossa quae contrivisti.
¹¹ Averte faciem tuam a peccatis meis,
et omnes culpas meas dele.
- III ¹² Cor mundum crea mihi, Deus.
et spiritum firmum renova in me.
¹³ Ne proieceris me a facie tua,
et spiritum sanctum tuum ne abstuleris a me.
¹⁴ Redde mihi laetitiam salutis tuae,
et spiritu generoso confirma me.
- IV ¹⁵ Docebo iniquos vias tuas,
et peccatores ad te convertentur.
¹⁶ Libera me a poena sanguinis, Deus, Deus salvator meus :
exsultet lingua mea de iustitia tua.
¹⁷ Domine, labia mea aperies,
et os meum annuntiabit laudem tuam.
¹⁸ Neque enim sacrificio delectaris :
et holocaustum, si darem, non acceptares.
¹⁹ Sacrificium meum (³), Deus, spiritus contritus,
cor contritum et humiliatum, Deus, non despicias.

C.

- ²⁰ Benigne fac, Domine (⁴), pro bonitate tua, erga Sion,
ut reaedifices (⁵) muros Jerusalem.
²¹ Tunc acceptabis sacrificia legitima, oblationes et
[holocausta,
tunc offerent super altare tuum vitulos.

Une première série de notes signale les divergences entre le texte adopté par les traducteurs et l'hébreu massorétique :

(1) Les massorètes ponctuent le pluriel *peshâ'âj* (iniquitates meas). Avec la Septante et le Psalterium juxta Hebraeos de saint Jérôme, les éditeurs lisent le singulier *pish'î* et maintiennent le texte de la version ancienne (*iniquitatem meam*).

(2) Au lieu de *bedobreka* (influence de *beshophdeka* du sti-

que suivant) les éditeurs lisent *bidbârè(i)ka*, avec plusieurs manuscrits, la Septante, Symmaque et le Psalterium de S. Jérôme. Ils maintiennent donc le texte traduit servilement : « in sermonibus tuis », mais expriment mieux le sens en écrivant : « in sententia tua ».

(3) Le texte massorétique lit le pluriel construit : *zibhè(i) Elohim*, ce qui signifierait « les sacrifices de Dieu » ou « pour Elohim, ce qui signifierait « les sacrifices de Dieu » ou « pour Dieu » et ce que les versions ont rendu par $\delta\upsilon\sigma\acute{\iota}\alpha\ \tau\tilde{\omega}\ \theta\epsilon\acute{\omega}$, sacrificium Deo. Le R. P. Condamin accepte l'hébreu massorétique et traduit : « Les sacrifices pour Dieu sont un esprit contrit » (*Poèmes de la Bible*, p. 150). Avec Halévy, Knabenbauer, Zorell, Calès, les éditeurs lisent le singulier avec suffixe de la première personne *zibhî*, suivi du vocatif *Elohim*, et traduisent : *sacrificium meum, Deus*.

(4) Avec la Septante et le Psalterium de S. Jérôme, les éditeurs intercalent *Jahweh* (Domine) après *hè(i)thîbhâh* (benigne fac). On notera que dans le reste du Psaume, Dieu est appelé *Elohim* et une fois *Adônâi* (v. 17).

(5) Le texte massorétique porte *tibneh* que Calès et Condamin traduisent : « Rebâtis », « Construis ». Avec deux manuscrits les éditeurs préposent à cette forme un *waw* : ils lisent *w^etibneh* et traduisent : « ut reaedifices ». La Septante et le Psalterium ont lu aussi le *waw*, mais devant une forme passive de *banah*, d'où l'ancienne version : « ut aedificentur ».

Disons quelques mots de certaines différences plus notables entre l'ancienne et la nouvelle traduction.

Vers. 6 : « et vincas cum iudicaris », traduction servile du grec : $\kappa\alpha\iota\ \nu\iota\kappa\acute{\eta}\sigma\eta\varsigma\ \epsilon\tilde{\nu}\ \tau\tilde{\omega}\ \kappa\acute{\rho}\iota\nu\epsilon\sigma\theta\alpha\acute{\iota}\ \sigma\epsilon$. L'hébreu *zâkâh* qui signifie être pur, immaculé (inculpatus, disent Zorell et Calès) a été compris par la Septante sous l'influence de l'araméen et du syriaque comme signifiant *vaincre*. Les éditeurs rendent bien le sens de l'original : « (ut manifesteris) ...rectus in iudicio tuo ».

Vers. 8 : Le grec rapporte *battuhôth* (comme *besâthum*) à la seconde partie du verset et comprend : « Tu m'as fait connaître les points obscurs et cachés de ta sagesse », d'où l'ancienne version : « Incerta et occulta sapientiae tuae manifestasti mihi ». Le texte massorétique place sous *battuhôth* l'accent disjonctif (*athnach*) qui indique la moitié du verset. De plus le targum donne à *tuhôth* le sens de « reins » (l'intime de l'être).

Il faut donc donner à *sâthum* une signification parallèle. Le verset s'interprète littéralement : « Ecce sinceritatem diligis in renibus, et in intima anima sapientiam edoces me ». Le R. P. Condamin estime pouvoir donner dans sa traduction une valeur d'hypotaxe à la construction parataxique de l'hébreu :

« Si tu aimes au fond des cœurs la fidélité, donne-moi la connaissance intime de la sagesse ».

Vers. 14 : L'hébreu *ruah nedibâh* ne signifie pas autre chose que « esprit noble, généreux ». Comme *nadib* employé substantivement peut signifier un chef, un prince (ἡγεμών), le grec a rendu *ruah nedibâh* par πνεῦμα ἡγεμονικόν, d'où la traduction servile : « *spiritu principali* », que les éditeurs ont très heureusement modifiée : « *spiritu generoso* ».

Vers 16 : L'hébreu *hazzîlêni middâmim* était traduit littéralement par la Septante ὁὔσαί με ἑξαιμάτων, d'où le latin : « *Libera me de sanguinibus* », avec cet hébraïsme que l'on retrouve par exemple dans l'évangile de saint Jean (I. 13) et qui consiste à employer le pluriel pour signifier « *le sang* » (Cf. D h o r m e, *L'emploi métaphorique des noms de parties du corps*, Paris (1923)8). Il s'agit sans doute, comme le note le R. P. Calès, de la dette du sang, de la culpabilité du meurtre commis. D'où la version nouvelle : « *Libera me a poena sanguinis* ». Une note exégétique des éditeurs précise : « ante oculos habere videtur caedem Uriae (2 Sam. 11, 6-17 ; 12, 9) ».

Vers. 18 : La Septante a lu la particule conditionnelle *lû*, d'où la traduction : « *Si voluisses sacrificium...* », alors que le texte massorétique a la négation *lô*, leçon maintenue à bon droit par les éditeurs : « *Neque enim sacrificio delectaris...* ».

Dans la série de notes exégétiques très sobres qui expliquent le texte, nous signalerons celle qui est relative au célèbre verset septième :

Ecce, in culpa natus sum,
et in peccato concepit me mater mea.

Les Professeurs de l'Institut Biblique disent à ce propos : « Proclivitas ad peccandum homini propter ipsam suam originem inest. Recte traditio catholica hic indicatam videt doctrinam peccati originalis ».

Si l'on nous demandait l'impression générale que nous avons retirée d'une première prise de contact avec la nouvelle traduc-

tion, nous répondrions sans hésiter que nous avons été sensible au charme que l'on goûte à lire le Psautier dans un latin intelligent et intelligible, dans une langue qui coule comme un fleuve aux eaux calmes et limpides, sans se heurter à l'écueil des mots et des phrases à peu près vides de sens ou dont la signification n'est perçue qu'à demi.

Personne, pensons-nous, ne se dissimule les difficultés d'introduire dans la récitation de l'Office divin et dans la liturgie une nouvelle version latine du Psautier. Il y a... l'habitude, une seconde nature ! Et celui qui a gémi pendant de longues années sur les obscurités de son bréviaire devra sans doute faire un généreux effort pour rompre avec la routine et renoncer aux obscurités tant déplorées. Il n'empêche que nombreux sont les prêtres qui désirent utiliser la nouvelle traduction. Ils le peuvent désormais depuis qu'a paru à Rome, tout récemment, l'édition typique rituelle. Elle est intitulée : « *Psalterium Breviarium Romani cum excerptis e communi Sanctorum secundum novam e textibus primigeniis interpretationem latinam Pii Papae XII auctoritate editum* ». Le décret d'approbation de la Sacrée Congrégation des Rites est du 29 juin 1945, en la fête des Apôtres Pierre et Paul. Ce décret permet l'usage du nouveau Psautier pour la récitation ou le chant de l'Office divin, mais il ne l'impose pas.

Dès qu'on se sera familiarisé avec le nouveau texte, dans l'Église latine entière on rendra grâce à Sa Sainteté Pie XII d'avoir voulu cette réforme, « *contrariis quibuslibet non obstantibus, peculiarissima etiam mentione dignis* ».

Et il faut remercier les Professeurs de l'Institut Biblique pour avoir si rapidement mené à bien l'œuvre qui leur avait été confiée par le Souverain Pontife.

Gustave LAMBERT, S. I.